

Avez-vous payé des frais de 21\$ parce que vous avez fait un achat chez Meubles Léon, au Québec, avec le programme de financement « Achetez maintenant, payez plus tard » de CitiFinancière, avant le 19 août 2010?

Vous avez peut-être droit à une indemnité.

Si vous avez déjà reçu votre indemnité dans le cadre de ce dossier, il n'est pas possible de déposer une réclamation additionnelle.

QUEL EST L'OBJET DE CETTE ACTION COLLECTIVE?

Option consommateurs a entrepris une action collective contre Meubles Léon Ltée (« **Meubles Léon** ») dans laquelle elle reproche à la Défenderesse d'avoir transmis des informations fausses et trompeuses lors de la promotion de son programme de financement « Achetez maintenant, payez plus tard », ainsi que pour la facturation de frais d'adhésion annuels non divulgués de 21\$.

Meubles Léon a entrepris une action en garantie contre CitiFinancière Canada Inc., maintenant Fairstone Financial Inc. (« **CitiFinancière** »).

L'action collective visait à obtenir une compensation pour les membres, dont le remboursement des frais d'adhésion annuels non divulgués facturés aux membres.

POURQUOI CET AVIS EST-IL PUBLIÉ?

Pour vous informer qu'un jugement a été rendu mettant fin au litige et que vous pourriez avoir droit à une indemnité.

ÊTES-VOUS MEMBRE DU GROUPE?

Vous êtes membre du groupe si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- (1) Vous avez acheté un bien ou un service au Québec chez Meubles Léon; et
- (2) Vous avez fait financer votre achat par l'entremise d'un programme de type « Achetez maintenant; payez plus tard » offert par CitiFinancière; et
- (3) Vous vous êtes vu facturer des « frais d'adhésion annuels », ou tout autres frais équivalents de 21\$; et
- (4) Vous avez fait votre achat avant le 19 août 2010.

QUEL EST LE RÉSULTAT DE CE DOSSIER?

Par un jugement de la Cour d'appel du Québec en janvier 2020, Option consommateurs a obtenu pour les membres du groupe le remboursement des frais de 21\$ qui leur ont été facturés sans qu'ils y consentent dans le cadre d'un programme de financement de type « Achetez maintenant; payez plus tard ».

Le 18 juin 2021, la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») a approuvé le paiement des montants dus aux membres du groupe. Ainsi, au cours du mois d'août 2021, les membres ont reçu par la poste un chèque de 15,71 \$ représentant la

compensation due après déduction des honoraires des Avocats du groupe et des déboursés.

En février 2023, la Cour a approuvé la demande de procéder à une seconde distribution aux membres du groupe pour donner l'opportunité à ceux n'ayant pas reçu le chèque par la poste au mois d'août 2021 de réclamer leur indemnité.

COMMENT RÉCLAMER VOTRE INDEMNITÉ?

Pour réclamer votre indemnité de 15,71 \$, si vous êtes membres du groupe visé par l'action collective, vous devez transmettre un **courriel** à leon@ricepoint.com **avec les informations suivantes** :

- a) Votre nom complet;
- b) Votre adresse au 18 août 2010; et
- c) Votre adresse actuelle.

Vous avez jusqu'au **16 juin 2023** pour soumettre une réclamation.

Ricepoint aura la charge de vérifier votre admissibilité à recevoir une indemnité à l'aide d'une liste de membres approuvée préalablement par la Cour.

Si votre nom ne figure pas sur la liste, vous devrez fournir une preuve à Ricepoint que vous avez payé des frais de 21\$ dans le cadre d'un achat chez Meubles Léon financé avec un programme de type « Achetez maintenant; payez plus tard » offert par CitiFinancière, avant le 19 août 2010.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Le présent avis est un résumé du dossier. Pour en savoir plus, vous pouvez communiquer avec Ricepoint :

RICEPOINT ADMINISTRATION INC.
Numéro sans frais : 1-866-697-5702
Courriel : leon@ricepoint.com

Vous pouvez également communiquer avec les avocats du groupe aux coordonnées ci-dessous :

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
300, Place d'Youville, Bureau B-10,
Montréal (Québec), H2Y 2B6
Téléphone : 514 987-6700
Numéro sans frais : 1-888-987-6701
Courriel : info@belleaulapointe.com